Image not found or type unknown

Avertissement, cause arrêt maladie.

Par **Tony59490**, le **22/12/2015** à **18:25**

Bonjour, j'aurais aimé avoir quelques précisions , suite à un avertissement. Voilà, je travaille dans la grande distribution. Suite à un soucis de santé (abcés dentaire), je me suis retrouvé en arrêt. n'étant pas bien, je ne suis pas allé au travail, mercredi, n'allant pas mieux , j'ai consulté le jeudi et ai prevenu mon employeur (jeudi matin) de mon absence jusqu'au lundi.(arrêt maladie). Une surprise m'attendait le lundi, j'ai eu un avertissement car je n'ai pas prévenu le mercredi mais le jeudi. Ma question est donc trés simple. Quel est le délai pour prévenir son employeur de son absence? Ai je vraiment 48h ou non?Suis je en tort ou abuse t'il de leur position? Merci.

Par **Tony59490**, le **22/12/2015** à **18:45**

J'ai oublié de précisé qu'il existe un réglement intérieur stipulant de prévenir de son absence avant sa prise de poste. Je ne sais pas si cela peut jouer ou non sur l'avertissement.

Par **P.M.**, le **22/12/2015** à **19:16**

Bonjour,
Vous devez prévenir l'employeur le plus tôt possible de votre absence...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés